



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2023-151

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDTM 22 / SERVICE PLANNIFICATION LOGEMENT URBANISME**

22-2023-06-27-00001 - ARRETE portant composition de la conférence intercommunale du logement de Guingamp-Paimpol Agglomération (2 pages)

Page 3

DDTM 22

22-2023-06-27-00001

ARRETE portant composition de la conférence  
intercommunale du logement de  
Guingamp-Paimpol Agglomération

## **ARRÊTÉ**

### **Portant composition de la conférence intercommunale du logement de Guingamp-Paimpol Agglomération**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président  
de Guingamp-Paimpol Agglomération

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97,  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
VU la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération n°2022-07-133 du 5 juillet 2022 décidant la création de la conférence intercommunale du logement

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Guingamp-Paimpol Agglomération est composée des membres suivants :

### Présidence de la CIL :

La CIL est co-présidée de droit par :

- Le/la Président(e) de Guingamp-Paimpol Agglomération ou son représentant,
- le Préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant.

### 1<sup>er</sup> collègue : les collectivités territoriales :

- Les maires des communes membres de Guingamp Paimpol-Agglomération ou leurs représentant(e)s,
- Le/la Président(e) du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou son/sa représentant(e).

### 2<sup>ème</sup> collègue : professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux :

- Les représentant(e)s des bailleurs sociaux, Directeur/Directrice ou son représentant :
  - OPH Guingamp Habitat,
  - OPH Terre d'Armor Habitat,
  - SA HLM d'Armorique Habitat,

- SA HLM Bâtiment Styles de Bretagne,
- SA HLM Les foyers,
- SA HLM La Rance,
- SOLIHA AIS.
- Les représentant(e)s des organismes titulaires de droits de réservation, Directeur/Directrice ou son représentant :
  - Action Logement.
- Les représentant(e)s des maîtres d'ouvrages insertion ou des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Directeur/Directrice ou son représentant :
  - MAISON DE L'ARGOAT,
  - ACAP,
  - ADALEA,
  - COALLIA,
  - AMISEP Kerlann.

**3<sup>ème</sup> collège : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement**

- Les représentant(e)s des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, Président/Présidente ou son représentant :
  - Confédération Syndicale des Familles (CSF 22),
  - Association Force Ouvrière Consommateur (AFOC 22),
  - Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV).
- Les représentant(e)s des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou des personnes défavorisées, Président/Présidente ou son représentant :
  - Fédération des acteurs de la solidarité (FAS),
  - Comité Consultatif Régional des Personnes Accueillies/accompagnées (CCRPA).

**4<sup>ème</sup> collège : membres choisis par Guingamp-Paimpol Agglomération à titre d'expert**

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM22),
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DETS22)
- Association Régionale des Organismes HLM de Bretagne (ARO HLM),
- Association Départementale des Organismes HLM (ADO HLM),
- Association Départementale d'information sur le Logement (ADIL22),
- Association des Paralysés de France (APF),
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF22),
- Mutualité Sociale Agricole (MSA22),
- Association des maires (AMF22).

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**27 JUIN 2023**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

  
Stéphane ROUVÉ

Le Président  
de Guingamp-Paimpol Agglomération

  
Vincent Le Meaux

